

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 juillet 2011.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 DU 108 - Approbation de l'extension du périmètre d'étude et des objectifs poursuivis pour l'aménagement du secteur ainsi que des modalités de la concertation en vue de la création de la ZAC. secteur de la porte de Vincennes (12^e et 20^e).

Mme Anne HIDALGO, M. Pierre MANSAT et Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.300-2 ;

Vu la délibération en date du 19 novembre 2002 approuvant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation pour l'aménagement du secteur GPRU de la Porte de Vincennes, 12^e et 20^e arrondissements ;

Vu la délibération en date du 14 décembre 2008 approuvant le principe de la concertation et des objectifs poursuivis pour le secteur GPRU Porte de Vincennes, 12^e et 20^e arrondissements, ainsi que le lancement d'un marché de prestation intellectuelle urbaine et technique sur le secteur ;

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris, propose d'approuver l'extension du périmètre d'étude ainsi que les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation en vue de la création d'une ZAC ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement, en date du 4 juillet 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 30 juin 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO et M. Pierre MANSAT, au nom de la 8e Commission et par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée l'extension du périmètre d'étude sur lequel porte la concertation, tel que délimité sur le plan joint à l'annexe 1.

Article 2 : Sont approuvés les objectifs poursuivis par la Ville de Paris dans le cadre du projet d'aménagement du secteur de la Porte de Vincennes 12e et 20e arrondissements, tels que définis dans l'annexe 2 de la présente délibération.

Article 3 : Sont approuvées les modalités de la concertation relatives au projet d'aménagement de ce secteur, telles qu'elles sont définies à l'annexe 3 de la présente délibération.